

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.*

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 29 JUIN 2021  
RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE  
FINANCIERE AGACHE**



FINANCIERE AGACHE

PAR

Agache Placements

**MONTANT DE L'INDEMNISATION :**

44.000 euros par action Financière Agache



Le présent communiqué a été établi et diffusé par Agache Placements en application des dispositions de l'article 237-3 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

**Société visée** : Financière Agache, société anonyme dont le siège social est situé 11 rue François 1<sup>er</sup>, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 625 767 (« **Financière Agache** » ou la « **Société** »).

**Initiateur** : Agache Placements, société anonyme dont le siège social est situé 11 rue François 1<sup>er</sup>, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 081 675 (« **Agache Placements** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec Agache, Le Peigné ainsi qu'avec certains membres de la famille Arnault (ensemble avec l'Initiateur, les « **Actionnaires Majoritaires** »).

**Modalités du retrait obligatoire** : dans le cadre de l'offre publique de retrait visant les actions de la Société initiée par l'Initiateur (l'« **Offre** »), qui a été déclarée conforme par l'AMF le 8 juin 2021 (cf. D&I n°221C1314 du 8 juin 2021) et qui s'est déroulée du 11 juin au 24 juin 2021 (inclus), 987 actions Financière Agache ont été apportées à l'Offre.

A l'issue de l'Offre, les Actionnaires Majoritaires détiennent ainsi 3.168.531 actions de la Société, représentant 99,85% du capital social et 99,91% des droits de vote de la Société<sup>1</sup>.

Comme indiqué dans l'avis de l'AMF publié le 29 juin 2021, et conformément aux intentions exprimées par l'Initiateur dans le cadre du dépôt du projet d'Offre, le retrait obligatoire aura lieu le 2 juillet 2021 et concernera toutes les actions Financière Agache visées par l'Offre et qui n'ont pas été apportées à cette dernière, soit un total de 1.202 actions Financière Agache représentant 0,04% du capital et 0,04% des droits de vote<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé, au 29 juin 2021, de 3.173.352 actions représentant 6.342.051 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, étant précisé que Financière Agache détient 3.619 de ses propres actions.

Le montant de l'indemnisation versée dans le cadre du retrait obligatoire sera égal au prix de l'Offre, soit 44.000 euros par action, net de tout frais.

Les conditions requises par l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et les articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société sont réunies, dès lors que :

- les 1.202 actions Financière Agache non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentent 0,04% du capital et 0,04% des droits de vote de la Société<sup>2</sup>, soit moins de 10% du capital et des droits de vote de la Société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé (i) du rapport d'évaluation établi par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, établissement présentateur de l'Offre et (ii) du rapport du cabinet A2EF, expert indépendant, qui concluait au caractère équitable des conditions financières de l'offre et du retrait obligatoire ; et
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 44.000 euros par action Financière Agache, étant entendu que cette indemnisation est nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 237-4 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'est engagé à verser le montant total de l'indemnisation sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS Corporate Trust, centralisateur des opérations d'indemnisation, qui réalisera l'indemnisation pour le compte de l'Initiateur sur le compte des actionnaires dont les coordonnées bancaires sont connues.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par CACEIS Corporate Trust pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

**Mise à disposition des documents relatifs à l'Offre** : la note d'information relative à l'Offre visée par l'AMF le 8 juin 2021 sous le numéro 21-206, ainsi que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Agache Placements, sont disponibles sur le site Internet de Financière Agache ([www.financiereagache-finance.com](http://www.financiereagache-finance.com)) et celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de :

**Agache Placements**  
18 rue François 1<sup>er</sup>  
75008 Paris

**Crédit Agricole CIB**  
12 place des États-Unis  
92547 Montrouge Cedex

La note en réponse relative à l'Offre établie par Financière Agache visée par l'AMF le 8 juin 2021 sous le numéro 21-207, ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Financière Agache sont disponibles sur le site Internet

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, au 29 juin 2021, de 3.173.352 actions représentant 6.342.051 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, étant précisé que Financière Agache détient 3.619 de ses propres actions.

de Financière Agache ([www.financiereagache-finance.com](http://www.financiereagache-finance.com)) et celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de :

**Financière Agache**  
18 rue François 1er  
75008 Paris

#### **AVERTISSEMENT**

Le présent communiqué a été établi à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Agache Placements décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.